

Département de la Moselle
Commune de TALANGE

COMPTE RENDU

Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi vingt-et-un février deux-mille-vingt-trois pour le lundi 27 février deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, dans la salle des séances, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2023/1.** Adoption du compte rendu de la séance du 12 décembre 2022,
- 2023/2.** Budget principal : Débat et Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
- 2023/3.** Modification du Tableau des Emplois Communaux,
- 2023/4.** FPA – Foyer des Personnes Âgées : Revalorisation des tarifs – Année 2023,
- 2023/5.** Révision des loyers des logements et loyers annexes (garages) et application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS))- Résidence Paul ELUARD,
- 2023/6.** Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local.

Talange, le 21 février 2023,

Le Maire,

2023/1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 12 DÉCEMBRE 2022

Rapport :

Le Conseil Municipal sera amené à adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022.

2023/2. DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – DOB – ROB 2023

Rapport :

I- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

A. Objectifs et dispositions légales :

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et participe ainsi à l'information des élus en favorisant la démocratie participative, en facilitant les discussions sur les priorités et en indiquant les évolutions de la situation financière de la collectivité, le tout préalablement au vote du budget primitif.

Ce document est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, conformément aux articles L.2312-1, L3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT.

Le vote du DOB doit se tenir dans les 2 deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA Versailles, 16/03/2001, « M Lafond contre Commune de Lisses »*).

B. Rapport d'Orientation Budgétaire – ROB -:

Ce rapport doit porter sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, en précisant les hypothèses

d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions... ;

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la tenue du conseil municipal.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

C. **Loi de Finances 2023** :

Un Projet de Loi de Finances reflète une situation en temps réel.

Ce projet de loi de finances est établi dans un contexte économique incertain.

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027. Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Autre mesure, un "Fonds Vert" au service de la transition écologique des collectivités. Ce Fonds Vert est doté de 2 milliards d'euros d'argent frais, dont 500 millions d'euros pour 2023, dont la gestion sera déconcentrée et décentralisée. Les préfets de Région recevront une enveloppe régionale qu'ils auront la charge de répartir entre les territoires et les priorités des préfets des Départements.

Une première depuis 13 ans : l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions d'euros soit une hausse de 1,7 %, hausse toutefois inférieure aux taux d'inflation prévisionnel (+ 200 millions d'euros pour la DSR équivalent à +10,5 % par rapport à 2022, + 90 millions d'euros pour la DSU, soit + 3,5 % par rapport à 2022 et + 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité, soit + 1,8 % par rapport à 2022).

La Loi de Finances pour 2023 acte également la suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats. Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.

Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3 à 5 reprises.

- Transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF2023 : 110 milliards d'euros soit une hausse de 3,9 % (+ 4,1 Mds €) par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des PSR (Prélèvements Sur Recette de l'État).

- Concours financiers de l'État à hauteur de 52,7 milliards d'euros ;

- DGF sera stabilisée à hauteur de 26,9 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal ; Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé. Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

- PSR de 45,59 milliards d'€, en hausse par rapport à 2022. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien, comme le filet de sécurité versé aux collectivités, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, et autres.

Les variables d'ajustement sont essentiellement fléchées sur les départements et les régions, épargnant ainsi le bloc communal, comme en 2022.

- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
 - L'amendement adopté le 21/10/2022 porte sur la DETR et la DSIL. Il propose que le taux de subvention puisse être majoré pour les projets ayant un caractère écologique.
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.
- Pérennisation du "filet de sécurité" en 2023, les demandes seront à formuler avant le 30 novembre 2023 pour un nouvel acompte.
- Fonds Vert : 2 milliards d'euros dédiés aux projets de collectivités, selon 3 axes que sont la performance environnementale, adaptation des territoires au changement climatique ou l'amélioration du cadre de vie.

- Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cet article prévoit l'augmentation du montant de cette dotation de soutien aux communes, qui la porte au total à 30 millions € en 2023.

C'est une hausse de 5,7 millions € par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :

- 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux »
- 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 »
- Plus 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux »

- Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 320 millions € en 2023. Elle était de 230 millions € sur 2022. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour renforcer le soutien aux communes rurales, le Gouvernement augmente la DSR de 200 millions €, la DSU de 90 millions d'euros et la Dotation d'Intercommunalité de 30 millions supplémentaires.

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation ;

Suppression des dépenses fiscales inefficaces (suppression des exonérations temporaires de TFPB, de CFE et de CVAE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté ;

Suppression des taxes à faible rendement.

- **Péréquation horizontale**

Le FPIC : des ajustements sont apportés au mode de calcul, comme la suppression du critère d'exclusion du reversement pour cause d'effort fiscal inférieur au seuil fixé de « 1 ».

Élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant pas à un EPCI.

Modification d'indicateurs financiers et fiscaux pour le mode de calcul du SIF (Coefficient d'Intégration Fiscale).

La suppression de la CVAE sera effective pour les collectivités dès 2023, et sa compensation se fera par une fraction de TVA qui correspond à la moyenne des montants CVAE perçus entre 2020 et 2023, mais uniquement pour les collectivités ayant perçu la CVAE en 2022.

Le « Bouclier Tarifaire » instauré à compter du 1^{er} février 2022 vivra jusqu'au 31 décembre 2023. Pour les communes ou EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, aucun impact n'affectera leurs ressources puisque l'État compensera sur son propre budget.

II- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

A. Contexte socio- économique général :

• *Au niveau mondial :*

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro le PIB a ralenti à +0,3% au 3^{ème} trimestre après +0,8 % au 2^{ème} trimestre.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir à 9,2 % en fin d'année. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques couplée au Brexit a fait atteindre 11 % à l'inflation. Aux États-Unis, l'inflation s'est infléchie en juillet, reculant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, aboutissant à la fin de la politique 0 COVID ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

- ***Dans la Zone Euro :***

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, qui a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela s'est fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse, et le risque d'un rationnement de l'énergie qui menaçait cet hiver ne s'est pas matérialisé. Toutefois et malgré l'enlisement du conflit en Ukraine, le dynamisme des investissements a été surprenant et la consommation des ménages résiliente, cependant les indicateurs confirment une tendance au ralentissement de l'activité attendue.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve Fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs dès juillet avec une première hausse de 50 points suivie de deux hausses de 75 points en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points en décembre. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

- ***En France :***

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des

effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

France : la plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les subventions exceptionnelles tel que le chèque énergie et autres aides destinées aux ménages les plus précaires).

- ***A Talange :***

Le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué, passant de 906 424 € en 2020 à 855 751 € en 2021, soit une perte de 14 249 €. Elle a été de 859 873 € en 2022 (+ 0,48 % par rapport à 2021).

Quant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), elle a augmenté de 3 703 €, passant de 1 611 359 € en 2020 à 1 615 062 € en 2021. Pour 2022, elle a été de 1 632 173 €, soit 17 111€ de plus qu'en 2021. Pour 2023, cette dotation devrait être similaire.

B. Les résultats de l'exercice :

	2022 <i>(situation au 06/02/2023)</i>	2021 <i>(pour mémoire)</i>
Fonctionnement	856 455,74	<i>1 384 627,34</i>
Investissement	187 556,89	<i>- 352 517,47</i>

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas pris en compte, de même que les restes à réaliser. On constate donc que l'excédent de fonctionnement couvre le déficit d'investissement.

En section d'investissement, le montant des restes à réaliser s'élève à 529.768,96 € en dépenses et à 128.024,91 € en recettes.

Le détail du compte administratif 2022 sera présenté lors d'un prochain conseil.

C. **La fiscalité :**

En 2021 la fiscalité directe locale a été de 3 174 193 €.

En 2022 les recettes atteignent 3.277.565,00 €, contre 2.967.436 € en 2020, soit une différence de + 103.372 €.

Pour 2023, il est envisagé une augmentation des taux communaux afin d'augmenter les recettes de fonctionnement, événement nécessaire pour compenser l'augmentation des charges de fonctionnement citées plus haut, à savoir les tarifs du gaz, de l'alimentation et du point d'indice. Il est à noter que les taux communaux n'avaient pas été révisés depuis 2011.

Pour 2023, les bases prévisionnelles ne sont pas encore connues mais devraient être supérieures à celles de 2022. En effet, le PLF 2023 prévoit une hausse de 7,1 % des valeurs locatives, chiffre inédit et qui augmentera globalement le budget des collectivités de 3 milliards d'euros au niveau national.

Cette revalorisation ne concernera cependant pas les locaux à usage professionnel et commercial. Les valeurs locatives de ce type de locaux seront revues en 2025. Aussi, il est raisonnable d'affecter une hausse moyenne des bases de 5,5 %, portant les recettes de la fiscalité directe locale à 3.400.000 €

D. **La dette :**

Le montant des emprunts à rembourser est de 818.947,81 € (intérêts + capital) en 2023 (contre 682.574,39 € en 2022).

Pour l'année 2023, un emprunt de l'ordre de 600.000€ est préconisé afin de pouvoir réaliser les travaux relatifs au Pont du Démoti qui nécessite une réfection complète, ainsi que l'investissement pour la rénovation de l'éclairage public à la faveur de la technologie LED.

	Talange (8009 habitants au 01/01/2023)		Moyenne strate nationale 2015
Encours de la dette au 01/01/2023	7 198 689 €	898 €/hab	886 €/hab.
Annuité	818 948 €	102 €/hab	112 €/hab.

E. **Les prévisions 2023 :**

Le projet du budget primitif 2023 est en cours d'élaboration. Les services ont communiqué leurs prévisions budgétaires au service des Finances. Le travail de balayage est en cours, réalisé conjointement avec Monsieur le Directeur Général des Services.

En investissement, les dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, concerneraient principalement :

- Réfection totale du Pont du Démoti,
- Remplacement de l'éclairage public vieillissant par de l'éclairage LED,
- Réfection de l'école maternelle Émile Zola (désamiantage des sols, pose de nouveaux sols souples et isolation par l'extérieur),
- Aménagement des bâtiments suivants en accessibilité (écoles élémentaires JB1, et JJR, et écoles maternelles I. Curie et E. Zola),
- Extension du réseau de vidéoprotection (City stade, conservatoire, rues des Coquelicots et de la Liberté),
- Enfouissement des câbles d'éclairage public Rue de Metz,
- Réfection Rue Paul Eluard,
- Jeux extérieurs Rue Pablo Neruda,
- Accessibilité au terrain de tennis,

F. Les principales opérations réalisées depuis 2014 (Mandat 2014-2020) :

Année	Projet	Montant T.T.C.
2014	Acquisition de terrains à l'EPFL (Lieudit La Ponte)	86 793 €
2014	Travaux réalisés au titre de la DETR 2014	100 188 €
2014	Réfection de la cour de l'école Jean Burger 2	32 608 €
2014	Mise en conformité électrique dans les cages d'escaliers logements Jean Burger 1	27 988 €
2014	Ouverture d'une Maison des Assistantes Maternelles	30 959 €
2015	Acquisition de terrains à l'EPFL (Lieudit La Ponte)	312 269 €
2015	Installation d'un ascenseur au Conservatoire	203 825 €
2015	Réfection de la toiture de l'école maternelle Emile Zola	74 321 €
2015	Réfection du sol de l'école Jean-Jacques Rousseau	66 405 €
2016	Mobilier Foyer des Personnes Agées (petite et grande salles)	46 865 €
2016	Chaudière école Jean Burger 1	135 053 €
2017	Construction d'un Dojo et rénovation Cosec	1 572 439 €
2017	Acquisition du local Ancien Aldi	200 000 €
2018	Désamiantage des sols de l'école maternelle Elsa Triolet	96 772 €
2018	Réalisation des accessibilités PMR Années 2017 et 2018	17 480 €
2018	Installation d'un chauffage au Café de l'Usine	17 774 €
2018	Réfection diverses voiries	140 775 €
2018	Travaux d'éclairage public	83 345 €
2019	Installation d'un ascenseur à la Maison des Associations	225 680 €

2019	Création de douche à la bulle de tennis	12 850 €
2019	Rénovation de la Rue Pasteur	126 315 €
2020	Rénovation thermique du Conservatoire et du Café de l'Usine	612 645 €
2020	Installation d'un ascenseur à la Maison des Associations	224 490 €
2020	Rénovation Rue de l'Usine 1ère phase	270 334 €

G. Les principales opérations réalisées sur le Mandat 2020-2026 :

Année	Projet	Montant T.T.C.
2021	Désamiantage des écoles Curie et JB2	102 196 €
2021	Rénovation de la Passerelle	139 114 €
2021	Travaux d'enfouissement Rue de l'Usine	236 572 €
2021	Parking Rue Croizat	90 125 €
2022	Réhabilitation de la Chambre Funéraire	119 204 €
2022	Requalification de la Rue Paul Eluard	123 346 €
2022	Réalisation d'un appontement pour 2 péniches	239 122 €
2022	Création d'un City Stade	105 189 €
2022	Désamiantage des sols Ecole Elémentaire JB 2 et pose de sols souples	103 465 €
2022	Réaménagement de salles au Conservatoire G. Brassens	62 839 €
2022	Rénovation Thermique salle G. Pierné	185 050 €

H. Le Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard :

Le résultat du budget de la Résidence Paul Eluard pour :

- Les prévisions 2023 :

Le projet du budget primitif 2023 est en cours d'élaboration. Les services ont communiqué leurs prévisions budgétaires au service des Finances. Le travail de balayage est en cours, réalisé conjointement avec Monsieur le Directeur Général des Services.

	2022 <i>(situation au 06/02/2023)</i>	2021 <i>(pour mémoire)</i>
Fonctionnement	329 610,17	293 013,05
Investissement	- 25 216,97	978,11

En investissement, les dépenses d'équipement concerneraient principalement :

- L'équipement et ameublement complet de la salle commune,

Monsieur le Maire indique que ce débat doit permettre la réflexion de chacun de ses conseillers. Il insiste sur le fait que l'année 2023 sera inédite. La Guerre en Ukraine a des répercussions économiques jamais vues depuis les dernières années inflationnistes.

La Commune doit faire face à une augmentation du prix du gaz, celui-ci est quasiment multiplié par 5, et de l'augmentation du prix de l'essence. Ces augmentations ont une répercussion sur les prix des produits courants, des matières et des services.

Il précise qu'il a déjà, en réunion de bureau, travaillé sur un projet de budget, mais qu'il faudra incontestablement, pour trouver l'équilibre, soit en réduire encore les dépenses, soit augmenter les impôts, soit emprunter plus que les années précédentes.

En ce qui concerne l'augmentation des impôts et tout particulièrement la Taxe Foncière, le bureau municipal a déjà fait savoir que celle-ci serait de l'ordre de 2 à 3 points, soit une augmentation pour le Talangeois de l'ordre de 11,55 à 14,55 %, sachant que cette augmentation intègre déjà celle de l'Etat, qui dans le cadre de la Loi de Finance 2023, va procéder à une augmentation des bases sur les particuliers, et non sur les entreprises, et que cette augmentation sera de 7,1%.

Il est rappelé que les impôts n'ont pas augmenté depuis 12 ans alors même que la moyenne nationale a sensiblement augmenté tout comme les villes qui nous « ressemblent » en termes structurel autour de nous.

Bien conscient que cette augmentation viendra s'ajouter à toutes celles déjà supportées par les Talangeois, il précise qu'il sera difficile de l'éviter, mais laissera le Conseil Municipal décider du choix à faire pour permettre l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal débat sur la décision de l'Etat d'augmenter de 7% les bases fiscales, ce qui aura une répercussion importante sur les ménages qui sont propriétaires. En effet, aujourd'hui, de nombreux propriétaires ont du mal à boucler leur budget à la fin du mois.

Le Conseil débat également sur le choix d'une augmentation importante (3 à 4 points) une fois pour toutes OU progressive, étalée sur les 5 années à venir, qui permettrait aux Talangeois de mieux la supporter. 2 points cette année suivis d'un ou deux points les années suivantes, permettraient de dégager des recettes qui viendraient équilibrer le budget, tout en limitant l'impact sur les particuliers.

Le Conseil Municipal acte l'idée que, quelle que soit la décision prise lors du vote du budget, fin mars, il faudra communiquer. La question posée est, sous quelle forme ? Il propose que des réunions publiques soient à nouveau organisées, afin que les Talangeois puissent être informés des orientations prises par la Commune, savoir comment leurs impôts sont dépensés et à quoi ils correspondent dans la réalité.

Le Conseil Municipal est informé de la situation d'endettement et acte l'orientation qui doit restée maîtrisée avec un emprunt aux alentours de 1 million d'euros.

Le Conseil Municipal acte l'orientation qu'il s'avère nécessaire de dégager, soit un excédent de fonctionnement aux alentours de 200 000 euros minimum pour assurer les premiers investissements en mode de financement propre.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'au-delà de ces difficultés rencontrées cette année pour équilibrer le budget, du fait principalement de la crise énergétique, et au-delà des décisions difficiles à prendre car elles auront inévitablement une répercussion sur les

familles déjà en difficulté du fait de l'augmentation du prix du gaz, il en va également de la perte de démocratie !

Il indique à l'équipe municipale que, comme à l'accoutumée, la transparence sera faite quant à l'élaboration du budget et tous les éléments qui permettent de comprendre sa constitution seront transmis. Le bilan des années de mandat sera également fait, en tenant compte des points forts et faibles réalisés jusqu'à maintenant.

Le Conseil Municipal acte les orientations évoquées et se donne encore un mois de travail et de réflexions avant le vote du budget 2023 prévu le 27 mars.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITÉ,

- **PREND** acte du **Débat** et du **Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**.

2023/3. FPA – FOYER DES PERSONNES ÂGÉES : REVALORISATION DES TARIFS – ANNÉE 2023

Rapport:

Madame Régine DAUTRUCHE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accepter la revalorisation des tarifs à appliquer au Foyer des Personnes Âgées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Motion:

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de reporter le point compte tenu du manque d'explication dans la note explicative sur le sujet.

2023/4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapport :

Monsieur le maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, à la suite de la nomination stagiaire d'un adjoint technique, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2023.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 78/2022 du 14 novembre 2022 concernant les effectifs communaux,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de poste	Situation nouvelle	Nombre de poste
Adjoint technique à temps non complet (20 h/sem)	2	Adjoint technique à temps non complet (20 h/sem)	3

- **INDIQUE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111,

2023/5. RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOYERS ANNEXES (GARAGES) ET APPLICATION DU SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ (SLS) - RÉSIDENCE PAUL ELUARD -

Rapport :

1- Révision des loyers des logements de la Résidence Paul Eluard :

Opérationnelle en 2019, la résidence Paul ELUARD propose à la location 75 logements sociaux.

Depuis la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'évolution des loyers pratiqués et des loyers plafonds ne peut excéder la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre (I.R.L publié par l'INSEE).

Ce plafonnement s'applique aux logements et aux loyers dits annexes (garages, jardins), considérés comme accessoires à la location principale et dont la révision ne peut être supérieure à celle du loyer principal.

L'indice IRL du 2^{ème} trimestre autorise une revalorisation plafonnée des loyers de 3,5 % au 1^{er} janvier 2023, là où l'augmentation maximum de ces 10 dernières années n'avait pas dépassé 2% (en 2012).

La commune envisage, pour respecter le plafond d'augmentation fixé pour les logements sociaux, de revaloriser les loyers au 1^{er} mars 2023, à hauteur d'un pourcentage à définir et qui ne doit pas excéder 3,6 %.

Conscients que cette augmentation s'inscrit dans un contexte dégradé elle est toutefois à comparer à la revalorisation des aides à la personne et au logement venant jouer un rôle d'amortisseur social pour nos locataires :

- + 5.8% sur les allocations familiales,
- + 5.8% sur le RSA, la prime d'activité, l'AAH et l'allocation aux personnes âgées,
- +5.56% pour le S.M.I.C,
- +5.1% sur les retraites et les pensions d'invalidité,
- + 4% sur les pensions de retraites des fonctionnaires,
- + 3.5% sur les traitements de la fonction publique,
- Et enfin +3.5% sur les APL.

Par ailleurs, le CCAS qui assure la gestion et le suivi des locataires ne manquera pas de saisir, au besoin, le Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental destiné venir en aide à nos locataires les plus fragiles.

C'est au vu de ces éléments, qu'il vous est proposé de vous prononcer sur le taux de cette revalorisation et de son application à compter du 1^{er} mars 2023.

Les services finances et CCAS procéderont ensuite à l'application de cette décision.

2- Application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

A noter que parallèlement à l'augmentation des loyers et loyers annexes, la commune se doit de faire appliquer, conformément à la législation en vigueur et à l'article 5,6 du contrat de location de la ville de TALANGE régit par la délibération N° 2019-58 du Conseil Municipal du 23/09/2019 un SLS.

Le SLS vise à appliquer, depuis le 1er janvier 2009, un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social, dès lors que leurs ressources sont supérieures aux plafonds définis pour l'attribution des logements sociaux.

a. Les principes de calcul du montant du SLS :

Le montant du SLS est égal au produit de la surface habitable du logement, par :

- Le coefficient de dépassement du plafond de ressources,
- et par le supplément de loyer de référence dont la valeur est fixée par en euros par m² habitable selon des zones géographiques.

Le montant du SLS cumulé avec le loyer, est plafonné à 25 % des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer, mais ce plafonnement peut être porté au maximum à 35 % du loyer par le programme local de l'habitat/PLH (CCH : L.441-4).

b. Les critères de calcul sont les suivants et le SLS appliqué :

- En raison de l'usage du logement,

- En raison de la localisation du logement (CCH : art. L.441-3),
Le SLS s'applique en métropole et dans les DOM. Talange faisant partie de la Zone 2

- - A l'appréciation du dépassement des plafonds de ressources, CCH : art. L.441-3 al 3, R.441-23 1° et arrêté de 29.7.87 modifié.

Les plafonds de ressources sont différents selon le mode de financement du logement social occupé par le locataire et englobent les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

Les ressources à prendre en considération sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de l'ensemble des personnes vivant au foyer. Tout changement de la situation du locataire est à signaler au bailleur- gestionnaire qui reverra le mode de calcul et l'application du SLS.

- - Selon les résultats de l'enquête « ressources » et liquidation provisoire du SLS en cas de non-réponse, CCH : art. L.441-9 et R.441-26

Pour connaître les locataires susceptibles d'être assujettis au SLS, le CCAS doit, chaque année, demander aux locataires de leur communiquer certaines informations :

- les avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu ;
- les renseignements sur le niveau de ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer (nombre des personnes (vivant au foyer) âge, nombre des personnes à charge et justification que ces personnes sont à charge, date du mariage des conjoints...).

- Au type de financement du logement et les plafonds de ressources correspondants (CCH : art. L.441-1 al 1).

Sont soumis au SLS, les logements construits, acquis et améliorés ou améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'APL (PLAI et PLUS pour la Résidence)

Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des logements sociaux sont déterminés en fonction de la nature juridique du financement de l'opération.

- Les valeurs du coefficient de dépassement du plafond de ressources (décret du 21.8.08 / CCH : art. R.441-21)

Taux de dépassement	Coefficient de dépassement
Egal à 20 %	0,27
Seuil supérieur à 20 % jusqu'à 59 %	+ 0,06 pour chaque dépassement supplémentaire de 1 %
Seuil de 60 % jusqu'à 149 %	+ 0,08 pour chaque dépassement supplémentaire de 1 %
Egal à 150 % et plus	+ 0,1 pour chaque dépassement supplémentaire de 1 %

c. L'information du locataire :

Les textes réglementaires ne précisent aucune obligation particulière d'information préalable.)

Le SLS sera mis en recouvrement en même temps que le loyer et apparaîtra sur le même avis d'échéance. Préalablement, le bailleur devra fournir au locataire une information complète lui permettant de vérifier le montant du SLS exigé. Cette information devra au moins comporter:

- le détail du calcul du SLS,
- la mention que le locataire peut faire état de toute modification influant sur le calcul du SLS.

Motion:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Communes,

Vu la Convention signée entre Logiest- devenu VIVEST et la Ville de Talange le 09/01/2018,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L353 1 à L 353 13,

Vu le règlement intérieur de la résidence et son article 5.6,

Après avoir entendu son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'augmenter le taux des loyers des logements et annexes de la résidence Paul ELUARD pour l'année 2023 à compter du mois de mars 2023 et d'appliquer, conformément à la législation le SLS,
- **FIXE** le taux à 3,6 %,
- **CHARGE** le service des finances de la ville et le CCAS de mettre en application cette décision,

2023/6. DIVERS
